

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

DELIBERATION N°CC-DEL- 2023-125

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 03/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le 9 octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

Étaient présents (34) : FOURNIER Jim, HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, PAULHIAC Roselyne, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, AUPEIX Michèle, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, GEREAUD Fabien, JOUEN Pascal, ARLOT Michèle, DUVAL Pierre, LALISOU René, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PIALHOUX Laurent, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, MASLARD Jean Luc, CANTET Michelle, ANDRIEUX Nathalie, BELLY Mauricette, COUSSY Alain, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, DELAGE Jean-Marie, PASQUET Thierry.

Étaient absents et avaient donné procuration (2) : NEVERS Juliette (procuration à Nathalie ANDRIEUX), PEYRAZAT Pierre (procuration à Gérard SAVOYE).

Excusés (6) : GALLOU Sylvain, CHABROL Maurice, LE MOEL Ghislaine, BREGEON Sylvain, Laurent MOLLON, MECHINEAU Pascal.

Secrétaire de séance : Francine BERNARD.

Règlement d'attribution des subventions aux associations

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais est très sollicitée par le tissu associatif local et particulièrement dans le domaine du sport, de la culture, du patrimoine, de l'évènementiel, de l'économie et du social. Dans un souci d'équité et afin de faciliter la prise de décision quant à l'attribution de subventions aux associations, il semblait nécessaire de modifier notre règlement d'attribution de subventions et d'adopter des critères objectifs et lisibles.

La commission culture propose ainsi le nouveau règlement annexé.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

D'APPROUVER le règlement d'attribution des subventions.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 36
Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifiée exécutoire après transmission à la préfecture et publication par voie d'affichage le . Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PÉRIGORD
NONTRONNAIS

AR Prefecture

024-200071819-20231009-DEL2023125-DE
Reçu le 10/10/2023
Publié le 10/10/2023



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS
48-50 Rue Antonin Debidour 24300 NONTRON
Mail : associations@ccpn.fr / Tél. : 07.87.26.51.34

Affaire suivie par : Anaïs RATINEAUD CCPN Service Associations- 48/50 Rue Antonin

Debidour 24300 Nontron

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

PREAMBULE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale, il contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

L'attribution des subventions traduit la volonté de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et dans leurs actions (soutien financier, logistique, technique...).

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations à vocation intercommunale par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche de transparence dans l'attribution des subventions vis-à-vis des associations.

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

La Communauté de Communes peut, dans le cadre du développement éducatif, culturel, social et sportif, intervenir par le biais de subventions au profit du milieu associatif pour financer des animations liées aux loisirs, à la culture et aux sports d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les associations dont l'action dépasse les limites communales, selon les critères édictés dans le présent règlement, adopté en conseil communautaire.

La politique communautaire repose sur une volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de Communes affirme ainsi le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (prêts de matériels, mise à disposition de personnel, prêt de locaux ou infrastructures, prêt de véhicules...).

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

Facultatives : elles ne peuvent être exigées ;

Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire ;

Conditionnelles : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communautaire. Elles restent soumises à la décision du conseil communautaire.

ARTICLE 1 : Objet

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations et aux manifestations se déroulant sur le territoire, dans le domaine éducatif, culturel, social, sportif et dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes, après avis de la commission communautaire compétente.

Ce dernier peut être fourni sur simple demande adressée à la CCPN et est également téléchargeable sur le site internet de la CCPN : <https://www.perigord-nontronnais.fr>

Les demandes de **subventions à caractère exceptionnel** feront l'objet d'une analyse au cas par cas. Le montant est donc variable selon le projet.

Ces dernières subventions constituent une aide financière de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais pour accompagner un projet particulier dont l'objet et le financement sont parfaitement identifiables et qui ne relèvent pas de l'activité courante des associations.

ARTICLE 2 : Structures et Projets éligibles

A - Structures éligibles :

Peuvent être bénéficiaires, les associations (au sens de la loi de 1901) dont le siège est situé sur le territoire et/ou dont les manifestations se déroulent sur le territoire.

L'association doit :

- Avoir adopté ses statuts conformément aux dispositions de la loi de 1901,
- Exercer son activité sur le territoire de la CCPN,
- Avoir des activités conformes à la politique de la CCPN en matière d'animation sportive, culturelle et sociale...
- Avoir déposé un dossier de demande de subvention conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.
- Avoir plus d'un an d'existence (date de déclaration auprès des services de l'Etat).
- Être soutenue financièrement par sa commune de rattachement.

B - Projets éligibles :

La Communauté de Communes pourra subventionner les projets présentés par les associations respectant les conditions des articles 1 et 2.

Les projets **réalisés** au moment du dépôt du dossier de subvention ne donneront pas lieu à examen. Les projets à caractère purement communal ne sont pas éligibles : lotos, brocantes, concours de cartes, concours de pétanque, fêtes patronales, bals etc....

Une subvention est définie au regard de l'adéquation entre les objectifs de la politique communautaire et ceux de l'association.

Les projets doivent répondre dans un premier temps à des critères « socle » :

1) Pour les manifestations :

- La manifestation doit avoir lieu sur le territoire
- Les budgets prévisionnels doivent être sincères et équilibrés
- La manifestation doit correspondre aux compétences de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais .
- L'association doit bénéficier d'un cofinancement assuré par la Commune où se déroule la manifestation, et associer éventuellement d'autres partenaires : Conseil Départemental, Conseil Régional...

2) Pour les associations :

- L'association doit présenter un caractère à rayonnement intercommunal
- L'association doit être située sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Les budgets prévisionnels doivent être sincères et équilibrés
- Les objectifs des associations doivent correspondre aux compétences de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- L'association doit avoir une démarche envers la jeunesse du territoire (éducation, tarifs préférentiels...

3) Pour l'animation de la Vie sociale :

Depuis la signature le 2 février 2023 de la CTG (Convention Territoriale Globale) entre la CCPN et la CAF 24, il est prévu un soutien à la création d'EVS (Espaces de Vie Sociale) : outre la présence d'un EVS agréé sur la commune centre de la CCPN, 3 autres EVS pourraient voir le jour sur les secteurs de St Pardoux-la-Rivière, Piégut-Pluviers, Javerlhac et la Chapelle St Robert, dans le cadre d'un partenariat avec la CCPN.

Ces associations doivent :

- Avoir obtenu l'agrément EVS de la CAF ou être en cours de démarche de demande d'agrément auprès de la CAF.
- Être soutenues financièrement par leur commune de rattachement.
- Avoir une part d'autofinancement d'au moins 25%

ARTICLE 3 : Critères de classement

En plus des critères précisés ci-dessus s'ajoutent des critères de classement afin de déterminer le montant de la subvention.

Les subventions seront établies en fonction de :

- L'activité et les objectifs de l'association
- La vitalité de l'association : nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, nombre de communes concernées, nombre de salariés
- La contribution à la notoriété du territoire
- L'importance du public attendu pour une manifestation
- La renommée des intervenants sollicités (artistes, sportifs etc.)
- La sensibilisation à la pratique amateur artistique, sportive...
- Les recettes propres et la part d'autofinancement
- La contribution au projet éducatif de la CCPN (en fonction des orientations des politiques communautaires enfance-jeunesse).

Toute première demande déposée par toute association donnera lieu au versement d'une subvention de 200€.

Concernant les associations dédiées à l'animation de la vie sociale, outre la nécessité de bénéficier de l'agrément de la CAF24, l'examen et l'attribution de subventions communautaires donnent lieu à un traitement spécifique lié à l'engagement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

ARTICLE 4 : Contrepartie de l'attribution d'une subvention

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tout moyen approprié le concours financier de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais : insertion du logo sur les supports de communication, banderole installée sur le site de la manifestation, etc...

L'association s'engage à procéder à une communication autour du projet qui sera diffusée au moins sur l'ensemble du territoire communautaire voire au-delà suivant l'importance de la manifestation.

ARTICLE 5 : Modalités d'instruction du dossier

5.1 Composition et transmission du dossier

Toute demande de subvention se traduit par la transmission d'un dossier (**tout dossier incomplet ne sera pas instruit**) comportant les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention (mention explicite de demande chiffrée de la subvention sollicitée)
- Bilan financier de l'année N-1
- Bilan moral de l'année N-1
- Budget prévisionnel de l'association année N, accompagné d'une fiche descriptive de chaque animation ainsi que sa fiche financière.
- Relevé d'identité bancaire
- Statuts (pour la première demande et à chaque modification) et composition actualisée du bureau

Le dossier doit être adressé :

Par mail à : associations@ccpn.fr

Par courrier à :

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
-Service Associations- A l'attention de Mme Ratineaud –
48/50 Rue Antonin Debidour
24300 NONTRON

5.2 Calendrier d'instruction du dossier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 janvier de l'année N**, afin de permettre l'instruction de la demande.

A réception du dossier, un accusé sera transmis par mail après vérification de l'ensemble des pièces. En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés en respectant la date limite.

A l'issue de la procédure, une réponse sera apportée à toute demande (positive ou négative).

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention

Date limite de dépôt de la demande de subvention	DATE D'EXAMEN Commission + Le bureau	Conseil Communautaire	Notification d'attribution de la subvention
31 janvier de l'année N	Entre le 1 ^{er} et le 31 mars de l'année N	Mi avril (à l'occasion du vote du budget primitif)	Avril - Mai

ARTICLE 6 : Attribution de subvention

Paiement des subventions

L'attribution des subventions est conditionnée par le vote du budget principal de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN).

En contrepartie du versement de la subvention, l'association transmettra à la CCPN son bilan financier et son rapport d'activité adoptés en assemblée générale.

L'attribution des subventions à caractère événementiel sera effectuée après la réalisation de la manifestation et sur présentation à la CCPN du bilan financier et du rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Modification du règlement

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'attribution et de versement des subventions.

ARTICLE 8 : Litiges et contentieux

En cas de contestation ou de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de BORDEAUX.

Pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 Octobre 2023.

Gérard SAVOYE
Président de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais

Nadine HERMAN-BANCAUD,
1^{ère} Vice-Présidente
Commission Administration générale – Culture-
Mobilité

 
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PÉRIGORD
NONTRONNAIS